

13
décembre
1989

**Arrêté relatif au plan directeur pour l'alimentation en eau
et à l'adhésion de la ville au SIVAMO**

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

- Vu les articles 66ss de la loi sur les communes¹ du 21 décembre 1964
Vu un rapport du Conseil communal
Vu le rapport de la Commission du Conseil général chargée de l'examen du plan directeur pour l'alimentation en eau de la ville

arrête:

Art. premier

Le plan directeur pour l'alimentation en eau de la ville de La Chaux-de-Fonds est adopté.

Art. 2

La commune de La Chaux-de-Fonds est autorisée à adhérer au Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO), dont le règlement est adopté.

Art. 3

Pour assurer le financement de l'approvisionnement en eau de secours, le Conseil communal adaptera annuellement, dès 1990, le tarif de vente de l'eau² en fonction des engagements auprès du SIVAMO.

Art. 4

La réalisation de la liaison Presta-Jogne devra débuter en 2005 au plus tard et être terminée en moins de 5 ans.

¹ RSN 171.1

² RSC 91.101

Art. 5

Pour assurer le financement de la réalisation de l'approvisionnement en eau d'appoint depuis La Presta et des installations et traitement de l'eau, le Conseil communal adaptera, dès 1990, les tarifs de vente de l'eau¹ au prix estimé des réalisations projetées, pour constituer une provision destinée à couvrir les charges afférentes à la ville. Ce tarif sera indexé à l'évolution de l'indice des prix. Cette proposition sera intégrée au bilan des Services industriels et rentabilisée au taux moyen des emprunts de la ville.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 1989

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire:
P. Guillet

Le Président:
F. Stähli

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 21 février 1990

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le Chancelier:
J.-M. Reber

Le Président:
J. Cavadini

¹ RSC 91.101